



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
Secrétariat Général
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Arrêté n°DCPPAT 2018-0118 du 2 mai 2018

OBJET : Le Mans Métropole

Demande d'autorisation environnementale relative au projet de restauration d'une berge de la Sarthe Amont au Mans

Enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général (DIG) de l'opération
- l'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau.

Le Préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 211-7 et R 214-88 et suivants, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par Le Mans Métropole en date du 10 janvier 2018 en vue de la déclaration d'intérêt général de l'opération et de l'obtention de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la restauration d'une berge de la Sarthe Amont au Mans ;
- Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2018 ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Nantes en date du 6 avril 2018 modifiée le 11 avril 2018 désignant Mme Catherine PAPIN en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2018-0104 du 18 avril 2018 relatif à la demande d'autorisation environnementale du projet de restauration d'une berge de la Sarthe Amont au Mans et portant organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) de l'opération et à l'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet et régulier par l'autorité compétente et qu'il doit être soumis à enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2018-0104 du 18 avril 2018 relatif à la demande d'autorisation environnementale du projet de restauration d'une berge de la Sarthe Amont au Mans et portant organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) de l'opération et à l'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau, **est abrogé.**

ARRÊTE

Article 2 – Objet et calendrier

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par Le Mans Métropole, en date du 10 janvier 2018, pour la restauration d'une berge de la Sarthe Amont au Mans.

Cette enquête publique est préalable à :

- la déclaration d'intérêt général (DIG) du projet au titre des articles L.211-7, articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement ;
- l'autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) en application des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du code de l'environnement.

Contexte et enjeu du projet :

Un phénomène d'érosion, constaté sur ce tronçon de rivière, entraîne progressivement une déstabilisation de la berge avec ponctuellement des chutes d'arbres dans l'eau. Cette situation présente un danger pour les promeneurs et les pratiquants d'activités nautiques qui empruntent le cheminement (boulevard Nature) en cours de conception en bordure de la Sarthe.

Le projet a pour but de sécuriser le boulevard Nature et la pratique de ces activités nautiques ainsi que de limiter ces érosions qui pourraient déstabiliser des zones bâties en bordure de la Sarthe sur ce secteur urbanisé. Par conséquent, Le Mans Métropole souhaite protéger la berge droite de la Sarthe sur un linéaire de 410 mètres.

Compte tenu de ses caractéristiques, ce projet n'est pas soumis à étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont consultables dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cette enquête se déroulera pendant seize jours consécutifs, **du mercredi 30 mai à 9 h 00 au jeudi 14 juin 2018 à 17 h 00**, à la Mairie du Mans – 1 place Saint-Pierre 72039 Le Mans.

Article 3 – Désignation, rôle et permanences du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 6 avril 2018 modifiée le 11 avril 2018, Madame Catherine PAPIN, secrétaire, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur reçoit le maître d'ouvrage à la demande de ce dernier. Il peut en outre recevoir toute information, et s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.

Il peut visiter les lieux concernés et entendre toutes les personnes intéressées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Il peut organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie du Mans – 1 place Saint-Pierre 72039 Le Mans où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- Mercredi 30 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 14 juin 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 4 – Publicité de l'enquête

- *Presse*

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le mardi 15 mai 2018, et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette publication est à la charge du maître d'ouvrage.

- *Internet*

Cet avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultation du public – dossiers 2018 – Le Mans »).

- *Affichage*

Cet avis est publié par voie d'affiches à la mairie du Mans, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le mardi 15 mai 2018, et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera transmis au préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé aux frais de Le Mans Métropole, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 – Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables à la mairie du Mans, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse indiquée à l'article 4 du présent arrêté. Il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à disposition du public à la mairie du Mans aux heures habituelles d'ouverture des services au public ainsi que sur le site internet : <http://www.lemansmetropole.fr/citoyen/la-concertation/les-enquetes-publiques/#c3368> jusqu'au jeudi 14 juin 2018 à 17 h.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement

Article 6 – Observations du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition à la mairie du Mans, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie du Mans – Place Saint-Pierre – 72039 Le Mans, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe mentionné à l'article 4 ci-dessus en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr avant le jeudi 14 juin 2018 à 17 h 00.

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites sur le registre sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (cf. article 4 ci-dessus).

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Consultation du conseil municipal

Le conseil municipal de la ville du Mans est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Il ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, l'accomplissement de ces formalités est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Article 9 : Rapport et conclusions

- *rédaction du rapport et des conclusions*

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête ainsi que les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet son rapport et ses conclusions, accompagnés du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, soit avant le 16 juillet 2018. Il adresse simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration du délai, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au tribunal administratif de le dessaisir et d'en désigner un nouveau. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

- *Consultation du rapport et des conclusions*

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Le Mans Métropole. Une copie de ces documents est également transmise à la mairie du Mans pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 3 pendant un an.

Article 10 : Autorités compétentes

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de Le Mans Métropole – Place Saint-Pierre – 72000 Le Mans.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté, pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale (DIG, IOTA).

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, le Président de Le Mans Métropole, le maire du Mans et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe.

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON